

LA PROFESSION DE SAGE-FEMME

EST UNE PROFESSION MEDICALE

La sage-femme :

- réalise la déclaration grossesse, les consultations prénatales, les cours de préparation à la naissance et les échographies
- réalise la surveillance active du travail normal, pratique l'accouchement normal, la délivrance, et les points de suture du périnée si nécessaire
- est souvent au 1er plan pour dépister les situations à risques et passe le relais au gynécologue-obstétricien si nécessaire
- prend en charge à domicile ou en service hospitalier les grossesses à haut risque en collaboration avec un gynécologue-obstétricien
- effectue les soins adaptés aux nouveau-nés et la réanimation pédiatrique si nécessaire
- surveille la mère et l'enfant en suites de couches
- encadre et conseille l'allaitement maternel
- elle réalise les prescriptions médicamenteuses dans son champ de compétence
- pratique l'examen post-natal et post-IVG
- réalise la rééducation périnéale
- est présente dans les services de diagnostic anténatal, de procréation médicalement assistée, et le planning familial

La sage-femme engage sa responsabilité dans tous ses actes, y compris au tribunal (responsabilité pénale)

ET POURTANT...

Aujourd'hui encore notre profession et les 5 années d'études nécessaires à sa bonne pratique (dont la 1ère année de médecine) sont très peu connues et très peu reconnues ! C'est pour cela que les **sages-femmes du public, du privé, du domaine territorial et libéral** s'organisent pour exprimer leur exaspération !

Le 5 MAI 2009

**VOS SAGES-FEMMES S'UNISSENT POUR EXPRIMER LEUR
MECONTENTEMENT ET RECLAMER LEUR RECONNAISSANCE**

Nous voulons être reconnues à la hauteur de nos compétences et de nos responsabilités !

Profession autonome, la loi, dans le Code de la Santé Publique, lui donne sa compétence médicale !

Nous revendiquons l'intégration universitaire à part entière et la reconnaissance de notre identité professionnelle médicale !

Un amendement à la loi HPST dite "loi Bachelot" propose encore d'étendre nos compétences... mais sans aucune **revalorisation de la profession, des salaires et des actes, et sans reconnaissance de nos 5 années d'étude !**

Ceci doit passer par une intégration universitaire de ces 5 années (niveau Master2)

**CIGOGNES OUI ! PIGEONS NON !
RECONNAISSANCE MAINTENANT**